

2025-12-078

SOMMAIRE**Conseil Municipal du 5 décembre 2025****Arrêté pris en vertu de la délégation confiée à Monsieur le Maire – article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

. Arrêté n° 25/27 en date du 7 novembre 2025 – portant reprise de concessions échues non renouvelées dans le cimetière.

LISTE DES MARCHES CONCLUS depuis le 26 septembre 2025

. **Marché T 2022-02-05 – restauration de la chapelle de Perguet – lot n° 3**
couverture - avenant n° 1 d'un montant de + 30 493.70 € H.T., nouveau montant du marché – tranche optionnelle : 82 586.13 € H.T.

. **Marché n° T 2025-03-01 : Programme voirie 2025 - 2028** – entreprise COLAS de Quimper pour un montant maximum annuel de 300 000.00 € H.T.

Bénodet, le 8 décembre 2025
Christian PENNANECH
Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 5 DECEMBRE 2025

Convocation en date du 28 novembre 2025.

Le vendredi cinq décembre deux mil vingt-cinq, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Madame Christelle ANDRE a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Michel DONNARD a donné procuration à Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Anne BOURBIGOT, Madame Sophie CADIOU a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Jean-François QUENET, Madame Morgane JAN, Monsieur Loïc AUDO.

Madame Laurence BAUGE a été nommée secrétaire de séance.
2025-12-079

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe chargée des Finances-Economie

FINANCES

Commune - Budget primitif 2025 – décision modificative n°1

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'il convient de prévoir une décision modificative pour le budget général.

Il est proposé de prévoir les inscriptions suivantes :

Section de fonctionnement	
Dépenses	
Chapitre 011 – Charges à caractère général	
. Article 60612 – Energie - électricité	20 000.00 €
. Article 60622 - Carburants	5 000.00 €
. Article 61351 – Matériel roulant	2 000.00 €
. Article 61521 - Terrains	380 000.00 €
. Article 615221 – Bâtiments publics	10 000.00 €
. Article 615231 – Voiries	- 200 000.00 €
. Article 6156 - Maintenance	15 000.00 €
. Article 6162 - Assurance obligatoire Dommage Ouvrage	50 000.00 €
. Article 617 – Etudes et recherches	14 000.00 €
. Article 62268 - Autres honoraires, conseils	- 20 000.00 €
. Article 6236 – Catalogues et imprimés	5 000.00 €
. Article 6261 – Frais d'affranchissement	5 000.00 €
. Article 6282 – Frais de gardiennage	5 000.00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	
. Article 65571 – Police d'Etat	20 000.00 €
. Article 6585 – Intérêts moratoires	5 000.00 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	
. Article 673 – Titres annulés	1 000.00 €
Total dépenses	317 000.00 €
Recettes	
Chapitre 731 – Impositions directes	
. Article 73123 – Taxe communale additionnelle droits mutation	80 000.00 €
. Article 73154 – Droits de place	10 000.00 €
. Article 731721 – Taxe de séjour	40 000.00 €
. Article 731732 – Prélèvements sur les produits des jeux	182 000.00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	
. Article 75888 - Autres	5 000.00 €
Total recettes	317 000.00 €
Section d'investissement	
Dépenses	
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	
. Article 2313 – Constructions (opération financière)	36 400.00 €

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	
. Article 1641 – Emprunts en euros	- 127 000.00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	
. Article 21838 – Autres matériels informatiques (opération 2501 – Restructuration de la médiathèque)	20 000.00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	
. Article 2313 – Constructions (opération 2101 – Espace Poulpry)	800 000.00 €
. Article 2313 – Constructions (opération 2201 – Promenades bords de mer)	60 000.00 €
. Article 2313 – Constructions (opération 2501 – Restructuration de la Médiathèque)	250 000.00 €
. Article 2315 – Installations, matériel et outillage technique (opération 1502 – voirie)	200 000.00 €
. Article 2315 – Installations, matériel et outillage technique (opération 2201 – Promenades bords de mer)	100 000.00 €
Total dépenses	1 339 400.00 €
Recettes	
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	
. Article 238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles (opération financière)	36 400.00 €
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	
. Article 10226 – Taxe d'aménagement	- 100 000.00 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	
. Article 1641 – Emprunts en euros	1 064 000.00 €
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	
. Article 1313 – Département (opération 2101 – Espace de Poulpry)	75 000.00 €
(opération 090 – Eglise Saint-Thomas/Perguet)	38 000.00 €
. Article 1321 – Etat et établissements nationaux (opération 090 – Eglise Saint-Thomas/Perguet)	226 000.00 €
Total recettes	1 339 400.00 €

2025-505
Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le

ID : 029-212900062-20251205-202512079-DE

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 27 novembre 2025 : favorable (une abstention, madame Astrid GAUGAIN).

Décision du Conseil Municipal: Adopté par 19 voix POUR - 5 ABSTENTIONS (Madame Astrid GAUGAIN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur André MORVAN, Monsieur Jean-Claude JACQ).

Pour copie conforme
Bénodet, le 8 décembre 2025
Christian PENNANECH
Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 5 DECEMBRE 2025

Convocation en date du 28 novembre 2025.

Le vendredi cinq décembre deux mil vingt-cinq, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Madame Christelle ANDRE a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Michel DONNARD a donné procuration à Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Anne BOURBIGOT, Madame Sophie CADIOU a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Jean-François QUENET, Madame Morgane JAN, Monsieur Loïc AUDO.

Madame Laurence BAUGE a été nommée secrétaire de séance.

2025-12-080

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe chargée des Finances-Economie

FINANCES

Commune de Bénodet - ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026

Conformément à l'article L1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir 25 % des crédits du budget de l'exercice 2025, des dépenses et des recettes d'investissement, conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2026, à savoir :

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Budget 2025	Budget 2026
20	Immobilisations incorporelles	18 008.22 €	4 502.05 €
202	Frais réalisation documents urbanisme	3 008.22 €	752.05 €
2051	Concessions et droits similaires	15 000.00 €	3 750.00 €
21	Immobilisations corporelles	515 000.00 €	128 750.00 €
2111	Terrains nus	60 000.00 €	15 000.00 €
2112	Terrains de voirie	10 000.00 €	2 500.00 €
2148	Constructions sur sols d'autrui	5 000.00 €	1 250.00 €
2152	Installations de voirie	10 000.00 €	2 500.00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	75 000.00 €	18 750.00 €
21838	Autre matériel informatique	55 000.00 €	13 750.00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	230 000.00 €	57 500.00 €
2188	Autres	70 000.00 €	17 500.00 €
23	Immobilisations en cours	6 443 000.00 €	1 610 750.00 €
2312	Agencements et aménagements terrains	255 000.00 €	63 750.00 €
2313	Constructions	3 758 000.00 €	939 500.00 €
2315	Installations, matériel et outillage technique	2 430 000.00 €	607 500.00 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Budget 2025	Budget 2026
16	Emprunts et dettes assimilées	2 142 028.26 €	535 507.06 €
1641	Emprunts en euros	2 142 028.26 €	535 507.06 €

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 27 novembre 2025 : favorable (une abstention, madame Astrid GAUGAIN).

Le Conseil Municipal est invité à :

- AUTORISER monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement inscrites sur les tableaux ci-dessus jusqu'à concurrence des montants déterminés ;
- S'ENGAGER à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2026.

Décision du Conseil Municipal : Adopté par 19 voix POUR - 5 ABSTENTIONS
(Madame Astrid GAUGAIN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur André MORVAN, Monsieur Jean-Claude JACQ).

Pour copie conforme
Bénodet, le 8 décembre 2025
Christian PENNANECH
Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 5 DECEMBRE 2025

Convocation en date du 28 novembre 2025.

Le vendredi cinq décembre deux mil vingt-cinq, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Madame Christelle ANDRE a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Michel DONNARD a donné procuration à Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Anne BOURBIGOT, Madame Sophie CADIOU a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Jean-François QUENET, Madame Morgane JAN, Monsieur Loïc AUDO.

Madame Laurence BAUGE a été nommée secrétaire de séance.
2025-12-081

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe chargée des Finances-Economie

FINANCES

Tarifs commune – année 2026

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer conformément aux tableaux en annexe, les tarifs commune pour l'année 2026.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 27 novembre 2025 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : Adopté par 19 voix POUR - 5 ABSTENTIONS
(Madame Astrid GAUGAIN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur André MORVAN, Monsieur Jean-Claude JACQ).

Pour copie conforme
Bénodet, le 8 décembre 2025
Christian PENNANECH
Maire,



COMMUNE

REDEVANCES ET PRESTATIONS DE SERVICES	tarifs en € 2026
1 - CIMETIERE	
a) CONCESSIONS	
15 ans 2 m2	200
30 ans 2 m2	400
50 ans 2 m2	800
(N.B.: pour 4 m ² , multiplication par 2)	
b) COLUMBARIUM ET MINI TOMBE	
concession de 15 ans	310
concession de 30 ans	620
c) plaque gravée pour le jardin du souvenir	35
2 - CABINES DE BAINS	
a) LOCATIONS	
a-1) location du 1er avril au 30 octobre.....	200
a-2) location au mois (sauf novembre, décembre, janvier, février mars).....	100
a-3) location à la semaine	35
a-4) location à l'année	néant
a-5) pénalité non restitution clef,.....	100
3 - LOCAUX DU TREZ (par jour d'occupation)	15
4 - OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL PRIVE ET PUBLIC / ml / jour	60
5 - TRAIN TOURISTIQUE Forfait annuel	2 850
6 - CIRQUES	
petit cirque.....	150
grand cirque.....	220

REDEVANCES ET PRESTATIONS DE SERVICES	tarifs en € 2026
7 - ANIMATIONS	
a) Manège (butte du Fort - place Saint-Thomas) - par jour d'occupation.....	15
b) Stand, confiserie, jeux divers, et jeux de cascade... /ml / jour.....	3
8 - MARCHES DE PLEIN AIR	
a) DROITS DE PLACE	
a-1) abonnés à l'année (du 01/01/ au 31/12) - par mètre linéaire - tarif forfaitaire y compris le branchement électrique - paiement en début de chaque trimestre.....	45
a-2) abonnés 6 mois (du 01/04 au 30/09) - par mètre linéaire - tarif forfaitaire y compris le branchement électrique - paiement en une fois, avant fin avril.....	30
a-3) abonnés deux mois (01/07 au 31/08) - par mètre linéaire - tarif forfaitaire y compris le branchement électrique - paiement en une seule fois, avant le 10 juillet.....	22
a-4) passagers par tirage au sort (du 1/04 au 30/09) - électricité incluse, par présence, par mètre linéaire, paiement le jour de présence.....	3
a-5) passagers par tirage au sort (du 01/01 au 31/03 et du 01/10 au 31/12) - électricité incluse, par présence, par mètre linéaire, paiement le jour de présence.....	1,2
Tous les tarifs abonnés sont forfaitaires. Les abonnés, deux mois et six mois, présents occasionnellement en dehors de leurs périodes d'abonnement, seront facturés aux tarifs passagers des périodes correspondantes - paiement le jour de présence. Des dégrèvements seront étudiés sur demande et sur justificatif en commission des élus du marché, en cas d'absence prolongée (plus de trois mois) et de cessation d'activité.	
b) CAMION OUTILLAGE (forfait).....	100

REDEVANCES ET PRESTATIONS DE SERVICES		tarifs en € 2026
9 - OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE ET PUBLIC		
a) exposition (concessionnaire automobile) du 1er septembre au 30 mai..... (par jour et par véhicule)		20
b) Brocante et Puces (organisateur professionnel /par jour) - forfait		180
c) Terrasses : (Bar - Restaurant - commerces) Facturation dès le premier jour de l'occupation . Secteur Odet / m² / an.....		40
(quai l'Herminier, corniche de l'Estuaire, place Saint-Thomas) . Autres secteurs / m² / an.....		25
d) Food-trucks (camion) - forfait sans eau ni électricité / jour		10
10 - REDEVANCE POUR ENLEVEMENT DE DECHETS		
a) le m3		17
11 - LOCATION MATERIEL AUX PARTICULIERS - prêt gratuit aux habitants de Bénodet (bancs, tréteaux, plateaux, chaises, barrières)		
12 - PRESTATION DE SERVICES		
a) A titre exceptionnel à l'appréciation du Maire		
a-1) Main-d'oeuvre, tarifs horaires :		
. agent de maîtrise principal.....		38
. adjoint technique principal 1ère classe.....		33
. adjoint technique principal 2ème classe.....		31
. adjoint technique 1ère classe.....		28
. adjoint technique 2ème classe.....		26
a-2) Matériels avec chauffeur, tarifs horaires :		
. camion		50
. tracto-pelle		60
. Balayeuse		100
b) Création de bateau ou accès de champs sur voies publiques / m² (divisions parcellaires, déplacements entrées, permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager)		
b-1) Création d'un bateau (bordures béton, trottoirs enrobé)		224
b-2) Création d'un bateau (bordures granit, trottoirs enrobé de synthèse)		215
b-3) Création d'un bateau (bordures granit, trottoirs béton lavé, béton érodé)		236
b-4) Création d'un accès de champs (5 m de largeur)		100
b-5) Création d'un accès de champs - plus value par mètre supplémentaire .		20

REDEVANCES ET PRESTATIONS DE SERVICES	tarifs en € 2026
c) Réfection sur toute la largeur des trottoirs, chaussées, allée cimetière	
c-1) le m ² enrobé noir / bicouche.....	90
c-2) le m ² béton ou assimilé	120
c-3) le m ² enrobé synthèse	200
c-4) le m ² béton drainant et érodé.....	200
d) Fourniture et pose de bordures (le ml)	
d-1) en béton	50
d-2) en granit	100
e) busage de fossé	
e-1) Pose et fourniture pour buse armée de diamètre 300, forfait 3ml	650
e-2) le ml supplémentaire	220
13 - LOCATION DE SALLES	
a) ASSOCIATIONS AYANT LEUR SIEGE A BENODET	
Grandes salles de Keranguyon 1 et 2, salle venelle.....	Prêt sur demande écrite
b) LOCATION DES SALLES CINEMARINE POUR DES ACTIVITES CONGRES ET SEMINAIRES	
b-1) Petite salle 110 places	
1/2 journée.....	250
1 journée (2X250).....	500
b-2) Grande salle 310 places	
1/2 journée.....	450
1 journée (2X450).....	900
c) LOCATION DES SALLES DE SEMINAIRE (rue des Peupliers)	
c-1) Une salle	
par jour d'occupation.....	150
c-2) Les deux Salles	
par jour d'occupation.....	250

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 5 DECEMBRE 2025

Convocation en date du 28 novembre 2025.

Le vendredi cinq décembre deux mil vingt-cinq, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Madame Christelle ANDRE a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Michel DONNARD a donné procuration à Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Anne BOURBIGOT, Madame Sophie CADIOU a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Jean-François QUENET, Madame Morgane JAN, Monsieur Loïc AUDIO.

Madame Laurence BAUGE a été nommée secrétaire de séance.

2025-12-082

Rapporteur : Madame Sandrine GUEIT, Adjointe chargée de la Jeunesse-Culture.

FINANCES :

Tarifs – restaurant scolaire – Garderie – A.L.S.H. Kernevez et Poulpry – année scolaire 2026 / 2027

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir les tarifs de l'année précédente et de les reconduire comme suit pour l'année scolaire 2026 / 2027 :

La dégressivité des tarifs s'applique pour le 3^{ème} enfant, dès lors que les trois enfants sont scolarisés simultanément dans les écoles de Bénodet.

I - Restaurant scolaire :**a) Bénodet**

- repas primaire	2,70 €
- repas maternelle	2,70 €
- repas à partir du 3 ^{ème} enfant de la même famille	2,05 €
- repas adulte	5,50 €

b) Extérieur (scolarisé dans les écoles de Bénodet)

- repas primaire	3,00 €
- repas maternelle	3,00 €
- repas à partir du 3 ^{ème} enfant de la même famille	2,50 €

II - Garderie périscolaire – école de Kernevez

. Vacation du matin	1,25 €
. Vacation du soir	1,50 €
. Vacation matin et soir	2,00 €

III – A.L.S.H. Kernevez et Poulpry

Chaque famille déclare sa tranche de revenu sur les feuillets d'inscription.
La collectivité peut être amenée à demander copie de l'avis d'imposition.

La dégressivité des tarifs s'applique pour les 2^{ème} et 3^{ème} enfants, dès lors que les deux ou trois enfants sont scolarisés simultanément dans les écoles de Bénodet.

A – A.L.S.H. Kernevez : 1 journée avec repas / Enfants de 3 à 12 ans (y compris garderie)

Tranche de revenus/mois*	Bénodet			Autres communes		
	1er enfant	2eme enfant	3eme enfant	1er enfant	2eme enfant	3eme enfant
Par famille						
Inférieur à 1600 €	6,00 €	4,00 €	3,50 €	10,00 €	9,00 €	7,00 €
de 1600 € à 2000 €	9,00 €	7,00 €	6,00 €	13,00 €	12,00 €	10,00 €
de 2001 € à 4200 €	11,00 €	9,00 €	8,00 €	15,00 €	14,00 €	12,00 €
Supérieur à 4200 €	13,00 €	11,00 €	10,00 €	17,00 €	15,00 €	14,00 €

*Suivant revenu mensuel brut global déclaré par foyer fiscal

N.B. : 7 H 30 / 9 H 30 garderie
9 H 30 / 17 H 30 A.L.S.H.
17 H 30 / 19 H 00 garderie

B – A.L.S.H. Kernevez (mercredi matin période scolaire) : ½ journée sans repas / Enfants de 3 à 12 ans (y compris garderie)

Tranche de revenus/m	Bénodet	Autres communes
	Tarifs par enfant	Par enfant
Par famille		
Inférieur à 1600 €	2,50 €	4,50 €
de 1600 € à 2000 €	3,00 €	5,00 €
de 2001 € à 4200 €	3,50 €	5,50 €
Supérieur à 4200 €	4,00 €	6,00 €

*Suivant revenu mensuel brut global déclaré par foyer fiscal

N.B. : 7 H 30 / 9 H 30 garderie
9 H 30 / 12 H 00 A.L.S.H.

C – A.L.S.H. Poulpry : ½ journée sans repas / 4h / Enfants de 7 à 17 ans (y compris garderie)

Tranche revenus/mois*	Bénodet	Autres communes
	Tarifs par enfant	Tarifs par enfant
Par famille		
Inférieur à 1600 €	2,50 €	4,50 €
de 1600 € à 2000 €	3,00 €	5,00 €
de 2001 € à 4200 €	3,50 €	5,50 €
Supérieur à 4200 €	4,00 €	6,00 €

*Suivant revenu mensuel brut global déclaré par foyer fiscal

N.B. : 14 H 00 / 17 H 30 activités spéciales
17 H 30 / 18 H 00 garderie

2025-518
Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le

ID : 029-212900062-20251205-202512082-DE

Avis de la Commission Jeunesse – Culture en date du 4 novembre 2025 : favorable à l'unanimité.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 27 novembre 2025 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité.

Pour copie conforme
Bénodet, le 8 décembre 2025
Christian PENNANECH
Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 5 DECEMBRE 2025

Convocation en date du 28 novembre 2025.

Le vendredi cinq décembre deux mil vingt-cinq, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Madame Christelle ANDRE a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Michel DONNARD a donné procuration à Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Anne BOURBIGOT, Madame Sophie CADIOU a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Jean-François QUENET, Madame Morgane JAN, Monsieur Loïc AUDO.

Madame Laurence BAUGE a été nommée secrétaire de séance.
2025-12-083

Rapporteur : Madame Sandrine GUEIT, Adjointe chargée de la Jeunesse-Culture.

FINANCES :

Tarifs – transport scolaire – année scolaire : 2026/2027

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir les tarifs de l'année précédente et de les reconduire comme suit pour l'année scolaire 2026 / 2027 :

La dégressivité des tarifs s'applique pour les 2^{ème} et 3^{ème} enfants, dès lors que les deux ou trois enfants sont scolarisés simultanément dans les écoles de Bénodet.

2025-520
Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le

ID : 029-212900062-20251205-202512083-DE

Forfait par trimestre :

. 1 ^{er} enfant	40 €
. 2 ^{ème} enfant	28 €
. 3 ^{ème} enfant et plus	gratuit

Avis de la Commission Jeunesse – Culture en date du 4 novembre 2025 : favorable à l'unanimité.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 27 novembre 2025 : favorable (un vote CONTRE, madame Astrid GAUGAIN).

Décision du Conseil Municipal: Adopté par 19 voix POUR – 3 voix CONTRE (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Jean-Claude JACQ) - 2 ABSTENTIONS (Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY).

Pour copie conforme
Bénodet, le 8 décembre 2025
Christian PENNANECH
Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 5 DECEMBRE 2025

Convocation en date du 28 novembre 2025.

Le vendredi cinq décembre deux mil vingt-cinq, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Madame Christelle ANDRE a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Michel DONNARD a donné procuration à Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Anne BOURBIGOT, Madame Sophie CADIOU a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Jean-François QUENET, Madame Morgane JAN, Monsieur Loïc AUDO.

Madame Laurence BAUGE a été nommée secrétaire de séance.
2025-12-084

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe chargée des Finances-Economie

FINANCES :

Taxe de séjour - remboursement

Par lettre en date du 27 septembre dernier, Monsieur et Madame CASOTTE demeurant à Plomodiern, ont informé avoir versé en double la taxe de séjour correspondant à la location de leur meublé situé à Bénodet.

En effet, monsieur et madame CASOTTE ont déclaré et acquitté, sur le site dédié, la taxe de séjour correspondant aux locations des années 2023, 2024 et 2025, alors même que la plateforme Booking déduisait, des locations perçues, cette même taxe.

Montants concernés (montants comprenant la taxe de séjour versé à la commune ainsi que les 10 % de taxe de séjour additionnelle versée au Conseil Départemental du Finistère) :

- 70.30 € encaissé sur la régie n° 57/2023 de la taxe de séjour
- 92.75 € encaissé sur la régie n° 5/2024 de la taxe de séjour
- 80.30 € encaissé sur la régie n° 43/2024 de la taxe de séjour
- 30.80 € encaissé sur la régie n° 48/2024 de la taxe de séjour
- 81.40 € encaissé sur la régie n° 6/2025 de la taxe de séjour.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- AUTORISER monsieur le Maire à effectuer ces remboursements, pour un montant total de 355.55 € (taxe de séjour perçue par la commune et taxe de séjour additionnelle perçue par la Département du Finistère)
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget de la commune.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 27 novembre 2025 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Bénodet, le 8 décembre 2025
Christian PENNANECH
Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 5 DECEMBRE 2025

Convocation en date du 28 novembre 2025.

Le vendredi cinq décembre deux mil vingt-cinq, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Madame Christelle ANDRE a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Michel DONNARD a donné procuration à Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Anne BOURBIGOT, Madame Sophie CADIOU a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Jean-François QUENET, Madame Morgane JAN, Monsieur Loïc AUDIO.

Madame Laurence BAUGE a été nommée secrétaire de séance.

2025-12-085

Rapporteur : Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Adjoint chargé du Port – Ecologie.

FINANCES

Budget Primitif 2025 - Port de plaisance – décision modificative n° 2

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prévoir la décision modificative suivante pour le budget du Port de plaisance :

Section fonctionnement	
Dépenses :	
. Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	
6588 Autres charges de gestion courante	+ 5 000.00 €
Total section dépenses de fonctionnement	+ 5 000.00 €
Recettes :	
. Chapitre 70 Vente de produits fabriqués, prestation services	
701 Ventes de produits finis et intermédiaires	+ 5 000.00 €
Total section recettes de fonctionnement	+ 5 000.00 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Avis du Conseil Portuaire en date du 19 novembre 2025 : favorable à l'unanimité.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 27 novembre 2025 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Bénodet, le 8 décembre 2025
Christian PENNANECH
Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 5 DECEMBRE 2025

Convocation en date du 28 novembre 2025.

Le vendredi cinq décembre deux mil vingt-cinq, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Madame Christelle ANDRE a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Michel DONNARD a donné procuration à Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Anne BOURBIGOT, Madame Sophie CADIOU a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Jean-François QUENET, Madame Morgane JAN, Monsieur Loïc AUDO.

Madame Laurence BAUGE a été nommée secrétaire de séance.
2025-12-086

Rapporteur : Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Adjoint chargé du Port – Ecologie.

FINANCES

Port de plaisance - ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026

Conformément à l'article L1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir 25 % des crédits du budget de l'exercice 2025, des dépenses et des recettes d'investissement, conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2026.

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Budget 2025	Budget 2026
21	Immobilisations corporelles	163 000.00 €	40 750.00 €
2153	Installations à caractère spécifique	100 000.00 €	25 000.00 €
2184	Autres immobilisations corporelles	60 000.00 €	15 000.00 €
2188	Autres	3 000.00 €	750.00 €
23	Immobilisations en cours	444 886.06 €	111 221.51 €
2313	Constructions	444 886.06 €	111 221.51 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Budget 2025	Budget 2026
16	Emprunts et dettes assimilées	140 000.00 €	35 000.00 €
1641	Emprunt en euros	140 000.00 €	35 000.00 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- AUTORISER monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement inscrites sur les tableaux ci-dessus jusqu'à concurrence des montants déterminés ;
- S'ENGAGER à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2026.

Avis du Conseil Portuaire en date du 19 novembre 2025 : favorable à l'unanimité.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 27 novembre 2025 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : Adopté par 19 voix POUR - 5 ABSTENTIONS (Madame Astrid GAUGAIN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur André MORVAN, Monsieur Jean-Claude JACQ).

Pour copie conforme
Bénodet, le 8 décembre 2025
Christian PENNANECH
Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 5 DECEMBRE 2025

Convocation en date du 28 novembre 2025.

Le vendredi cinq décembre deux mil vingt-cinq, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Madame Christelle ANDRE a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Michel DONNARD a donné procuration à Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Anne BOURBIGOT, Madame Sophie CADIOU a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Jean-François QUENET, Madame Morgane JAN, Monsieur Loïc AUDO.

Madame Laurence BAUGE a été nommée secrétaire de séance.

2025-12-087

Rapporteur : Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Adjoint chargé du Port – Ecologie.

FINANCES

Port de plaisance – tarifs 2026

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter conformément aux tableaux en annexe, les tarifs du Port de plaisance, pour l'année 2026 (en euros H.T.).

Avis de la Commission du Port – Ecologie en date du 18 novembre 2025 : favorable à l'unanimité.

Avis du Conseil Portuaire en date du 19 novembre 2025 : favorable à l'unanimité à l'exception des tarifs concernant « la contribution anti-pollution – zone de carénage ».

Les éléments collectés ne permettent pas d'évaluer si les tarifs actuels sont réalistes, ou non, par rapport aux ports voisins.

Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Président du Conseil Portuaire, propose que le débat soit revu en Conseil Municipal.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 27 novembre 2025 : favorable (une abstention, madame Astrid GAUGAIN).

Décision du Conseil Municipal : Adopté par 19 voix POUR - 5 ABSTENTIONS (Madame Astrid GAUGAIN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur André MORVAN, Monsieur Jean-Claude JACQ).

Pour copie conforme
Bénodet, le 8 décembre 2025
Christian PENNANECH
Maire,



TARIFS PONTONS (a,b,c,d,e,f,g,h,i,j) - HT en Euros - ANNEE 2026

CAT.	LONGUEUR	LARG.MAX	JOURNEE			SEMAINE			MOIS			HIVERNAGE		SAISON*	ANNEE
			jv fév mars oct nov déc	avr mai jn septbre	juillet août	jv fév mars oct nov déc	avr mai jn septbre	juillet août	jv fév mars oct nov déc	avr mai jn septbre	01-janv au 30/04	01-oct au 31/12			
A	< 5 m	2	8,33	12,50	14,17	35,83	56,67	70,83	105,00	169,17	336,67	254,17	644,17	843,33	
B	5 à 5,49	2,15	9,17	12,50	15,83	39,17	60,83	75,00	113,33	180,83	361,67	271,67	690,00	903,33	
C	5,50 à 5,99	2,3	9,17	13,33	16,67	41,67	65,00	83,33	115,83	193,33	385,00	289,17	735,00	963,33	
D	6,00 à 6,49	2,45	9,17	14,17	17,50	42,50	69,17	86,67	128,33	204,17	409,17	307,50	780,83	1 022,50	
E	6,50 à 6,99	2,6	10,00	14,17	18,33	46,67	72,50	90,00	135,83	217,50	433,33	325,83	805,00	1 085,00	
F	7,00 à 7,49	2,7	10,00	15,83	20,83	48,33	77,50	96,67	145,00	231,67	463,33	346,67	882,50	1 157,50	
G	7,50 à 7,99	2,8	11,67	16,67	21,67	50,83	83,33	102,50	154,17	245,83	492,50	370,00	939,17	1 228,33	
H	8,00 à 8,49	2,95	11,67	17,50	22,50	55,00	87,50	109,17	163,33	260,00	521,67	392,50	995,00	1 301,67	
I	8,50 à 8,99	3,1	12,50	18,33	23,33	56,67	91,67	116,67	173,33	275,83	550,00	413,33	1 049,17	1 374,17	
J	9,00 à 9,49	3,25	12,50	20,83	25,83	60,83	96,67	125,83	180,83	290,00	580,00	435,00		1 446,67	
K	9,50 à 9,99	3,4	13,33	21,67	26,67	64,17	102,50	132,50	190,83	305,83	610,00	457,50		1 521,67	
L	10,00 à 10,49	3,55	13,33	22,50	28,33	65,83	107,50	141,67	200,00	320,00	639,17	480,00		1 597,50	
M	10,50 à 10,99	3,7	14,17	22,50	30,00	70,83	113,33	150,83	212,50	338,33	676,67	506,67		1 689,17	
N	11,00 à 11,49	3,85	15,83	25,00	33,33	75,00	120,00	160,00	225,00	359,17	717,50	539,17		1 794,17	
O	11,50 à 11,99	4	17,50	28,33	35,83	85,00	135,83	178,33	253,33	403,33	807,50	605,83		2 017,50	
P	12,00 à 12,99	4,3	18,33	29,17	38,33	90,00	143,33	189,17	268,33	428,33	856,67	642,50		2 140,00	
Q	13,00 à 13,99	4,6	20,83	30,83	41,67	98,33	155,00	205,83	290,00	462,50	925,83	695,00		2 312,50	
R	14,00 à 15,99	4,9	22,50	35,83	46,67	109,17	174,17	227,50	324,17	519,17	1 036,67	778,33		2 590,83	
S	16,00 à 17,99	5,2	25,00	40,00	50,83	122,50	196,67	251,67	366,67	586,67	1 171,67	880,00		2 929,17	
T	Au delà de 18m et par mètre		8,33	8,33	8,33	38,33	38,33	38,33	52,50	85,83	103,33	85,83		208,33	

Nb : Tous les multicoques à voile ou moteur seront facturés en fonction du tarif (applicable à la longueur) majoré d'un coefficient de 1,5 (sur ponton ou bouée)
Ponton A : poste professionnel A03

Pontons B et C entièrement loués à l'année. Places B06, B 22 postes professionnels, places B20 et B21 attribuées à la SNSM

Ponton D : Places 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 12 14 16 18 20 22 28 32 34 36 38 40 42 44 50 Postes professionnels

PONTON J : Places 5 7 9 13 15 22 24 27 Postes professionnels

Poste réservé uniquement aux professionnels : E15, H11 attribuée à l' YCO

* Tarifs saison uniquement sur les pontons A B C D I J pour les bateaux inférieur à 9 m

TARIFS BOUEES - HT en Euros - ANNEE 2026

CAT.	LONGUEUR	LARG.MAX	JOURNEE			SEMAINE			MOIS			HIVERNAGE		SAISON	ANNEE
			jv fév mars oct nov déc	avr mai jn septbre	juillet août	jv fév mars oct nov déc	avr mai jn septbre	juillet août	jv fév mars oct nov déc	avr mai jn septbre	01-janv au 30/04	01-oct au 31/12			
A	< 5 m	2	4,17	7,50	9,17	18,33	30,00	41,67	55,00	89,17	176,67	132,50	353,33	440,83	
B	5 à 5,49	2,15	4,17	8,33	9,17	21,67	34,17	45,00	61,67	99,17	196,67	138,60	393,33	492,50	
C	5,50 à 5,99	2,3	5,00	8,33	10,00	22,50	38,33	49,17	68,33	109,17	216,67	152,25	432,50	540,00	
D	6,00 à 6,49	2,45	5,00	9,17	11,67	25,83	40,00	53,33	75,00	120,00	238,33	166,95	475,00	595,00	
E	6,50 à 6,99	2,6	5,00	9,17	12,50	26,67	41,67	56,67	81,67	130,00	260,00	181,65	519,17	648,33	
F	7,00 à 7,49	2,7	7,50	10,00	12,50	30,00	48,33	61,67	89,17	142,50	284,17	199,50	567,50	709,17	
G	7,50 à 7,99	2,8	7,50	11,67	13,33	33,33	52,50	65,83	96,67	154,17	306,67	216,30	614,17	767,50	
H	8,00 à 8,49	2,95	8,33	11,67	14,17	37,50	55,83	72,50	105,00	168,33	335,83	236,25	670,83	839,17	
I	8,50 à 8,99	3,1	8,33	12,50	15,83	39,17	60,83	77,50	113,33	180,83	362,50	254,10	723,33	903,33	
J	9,00 à 9,49	3,25	9,17	13,33	16,67	41,67	65,83	81,67	121,67	194,17	390,00	273,00	777,50	970,83	
K	9,50 à 9,99	3,4	9,17	14,17	17,50	43,33	69,17	87,50	130,00	207,50	415,00	290,85	829,17	1 036,67	
L	10,00 à 10,49	3,55	10,00	15,83	18,33	46,67	75,00	93,33	139,17	220,83	444,17	310,80	886,67	1 107,50	
M	10,50 à 10,99	3,7	10,00	16,67	20,83	50,83	79,17	98,33	147,50	234,17	470,00	329,70	938,33	1 172,50	
N	11,00 à 11,49	3,85	11,67	17,50	22,50	53,33	85,83	106,67	160,83	255,83	510,83	358,05	1 020,83	1 275,83	
O	11,50 à 11,99	4	13,33	20,83	25,00	60,83	99,17	122,50	184,17	294,17	587,50	411,60	1 172,50	1 465,83	
P	12,00 à 12,99	4,3	13,33	21,67	26,67	65,83	105,00	130,83	198,33	315,83	632,50	443,10	1 262,50	1 578,33	
Q	13,00 à 13,99	4,6	14,17	23,33	30,00	73,33	115,83	145,83	216,67	346,67	695,00	487,20	1 387,50	1 733,33	
R	14,00 à 15,99	4,9	16,67	25,83	33,33	81,67	129,17	160,83	243,33	389,17	777,50	546,00	1 554,17	1 943,33	
S	16,00 à 17,99	5,2	18,33	30,00	39,17	91,67	147,50	194,17	275,83	440,00	877,50	615,30	1 755,00	2 193,33	
T	au delà de 18m et par mètre		8,33	8,33	8,33	-	-	-	-	-	103,33	79,80	-	-	

Nb: Tous les multicoques à voile ou moteur seront facturés en fonction du tarif (applicable à la longueur) majoré d'un coefficient de 1,5 (sur ponton ou bouée)

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 029-212900062-20251205-202512087-DE

Tarifs H.T. 2026 en Euros

Locations locaux cale du bac (1 et 2)

15,36 € H.T./Jour d'occupation 7/7

Terrasses / an

16,75€ H.T./M2

Locaux commerciaux (à l'année)

Local n°1 2773,62 € H.T.

Local n°2 9624,32 € H.T.

Local n°3 2821,69 € H.T.

Local n°4 10118,41 € H.T.

Local n°5 5189,96 € H.T.

Occupation du Domaine public/an

Laverie 1396,50 € H.T.

(payable par trimestre)

Navires de passagers

Redevance sur les passagers =

0,40 € H.T./passager embarqué

Droit de stationnement forfaitaire annuel

= 13 000 € H.T.

Redevance sur le navire de transport de passagers Bénodet-Combrit

2500 € HT/forfait pour l'année

Redevance d'amarrage pêcheur/an

100,00 € HT

Droit d'accostage - tous ouvrages - 9H 00 à 18 H 00

Forfait

12,50 H.T

TARIFS OUTILLAGE-HT- ANNEE 2026

SEJOUR TERRE-PLEIN /ML Quai L'Herminier	H.T.
Journée	1,00 €

FORFAIT BRANCHEMENTS EAU+ELECTRICITE SUR TERRE-PLEIN	H.T.
	11,55 €

FORFAIT EAU AUX PONTONS (1 H maximum)	H.T.
	5,25 €

TRAVAUX DIVERS (par heure)	H.T.
nettoyage terre-plein (forfait)	105 €

CONTRIBUTION ANTI-POLLUTION zone de carénage

CAT.	LONGUEUR	HT
A	<5M	42,5
B	5 à 5,49	42,5
C	5,50 à 5,99	46,66
D	6,00 à 6,49	50,83
E	6,50 à 6,99	55
F	7,00 à 7,49	59,16
G	7,50 à 7,99	63,33
H	8,00 à 8,49	68,33
I	8,50 à 8,99	72,5
J	9,00 à 9,49	76,66
K	9,50 à 9,99	80,83
L	10,00 à 10,49	85
M	10,5 à 10,99	89,16
N	11,00 à 11,49	93,33
O	11,50 à 11,99	97,5
P	12,00 à 12,99	101,66
Q	13,00 à 13,99	110,83
R	14,00 à 15,99	116,66
S	16,00 à 17,99	125
T	< 18M	133,33

Compris 48h de stationnement sur le terre-lein

2025-533

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 5 DECEMBRE 2025

Convocation en date du 28 novembre 2025.

Le vendredi cinq décembre deux mil vingt-cinq, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Madame Christelle ANDRE a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Michel DONNARD a donné procuration à Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Anne BOURBIGOT, Madame Sophie CADIOU a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Jean-François QUENET, Madame Morgane JAN, Monsieur Loïc AUDO.

Madame Laurence BAUGE a été nommée secrétaire de séance.
2025-12-088

Rapporteur : Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Adjoint chargé du Port – Ecologie.

FINANCES :

Tarifs d'électricité bornes électriques – année 2026

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir les tarifs de l'année précédente et de reconduire comme suit les tarifs 2026, concernant la distribution d'électricité par l'intermédiaire des bornes implantées sur les pontons :

2025-534

- unité de service électrique : 0.30 € H.T. (soit 0.36 € T.T.C.)
- badge : 5.00 € H.T. (soit 6.00 € T.T.C.)

Avis de la Commission du Port – Ecologie en date du 18 novembre 2025 : favorable à l'unanimité.

Avis du Conseil Portuaire en date du 19 novembre 2025 : favorable à l'unanimité.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 27 novembre 2025 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : Adopté par 19 voix POUR - 5 ABSTENTIONS (Madame Astrid GAUGAIN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur André MORVAN, Monsieur Jean-Claude JACQ).

Pour copie conforme
Bénodet, le 8 décembre 2025
Christian PENNANECH
Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 5 DECEMBRE 2025

Convocation en date du 28 novembre 2025.

Le vendredi cinq décembre deux mil vingt-cinq, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Madame Christelle ANDRE a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Michel DONNARD a donné procuration à Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Anne BOURBIGOT, Madame Sophie CADIOU a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Jean-François QUENET, Madame Morgane JAN, Monsieur Loïc AUDIO.

Madame Laurence BAUGE a été nommée secrétaire de séance.
2025-12-089

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe chargée des Finances-Economie

FINANCES :

OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME – Versement d'acomptes

Pour permettre le bon fonctionnement de l'Office Municipal de Tourisme, en matière de trésorerie, il est proposé de verser pour l'année 2026, par avance, la taxe de séjour collectée par les services communaux et intégralement reversée chaque année à l'Office Municipal de Tourisme, suivant le calendrier ci-dessous :

1 ^{er} janvier 2026	80 000 € - acompte
1 ^{er} avril 2026	80 000 € - acompte
15 juillet 2026	solde année 2025

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le

ID : 029-212900062-20251205-202512089-DE

2025-536

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 27 novembre 2025 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : Adopté par 19 voix POUR - 5 ABSTENTIONS (Madame Astrid GAUGAIN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur André MORVAN, Monsieur Jean-Claude JACQ).

Pour copie conforme
Bénodet, le 8 décembre 2025
Christian PENNANECH
Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 5 DECEMBRE 2025

Convocation en date du 28 novembre 2025.

Le vendredi cinq décembre deux mil vingt-cinq, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Madame Christelle ANDRE a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Michel DONNARD a donné procuration à Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Anne BOURBIGOT, Madame Sophie CADIOU a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Jean-François QUENET, Madame Morgane JAN, Monsieur Loïc AUDO.

Madame Laurence BAUGE a été nommée secrétaire de séance.

2025-12-090

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Adjoint chargé de la Vie Associative et Sportive.

VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE :

Subvention exceptionnelle - Association Bénodétoise

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer la subvention exceptionnelle suivante, à l'association « Pétanque Club de Bénodet » pour l'acquisition d'équipements :

2025-538

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le

ID : 029-212900062-20251205-202512090-DE

ASSOCIATION	2025
PETANQUE CLUB DE BENODET Subvention exceptionnelle	1 080,00
TOTAL	1 080.00

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Bénodet, le 8 décembre 2025
Christian PENNANECH
Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 5 DECEMBRE 2025

Convocation en date du 28 novembre 2025.

Le vendredi cinq décembre deux mil vingt-cinq, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Madame Christelle ANDRE a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Michel DONNARD a donné procuration à Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Anne BOURBIGOT, Madame Sophie CADIOU a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Jean-François QUENET, Madame Morgane JAN, Monsieur Loïc AUDIO.

Madame Laurence BAUGE a été nommée secrétaire de séance.
2025-12-091

Rapporteur : Madame Sandrine GUEIT, Adjointe chargée de la Jeunesse-Culture.

VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE :

SUBVENTION - Association EXTERIEURE A BENODET – année scolaire 2025/2026

L'AEP DIWAN KEMPER située 25, allée de Kermoguer à Quimper dispense un enseignement bilingue, et, à ce titre sollicite la commune de Bénodet pour l'attribution d'une subvention, pour quatre élèves domiciliés à Bénodet : une élève scolarisée en moyenne section de maternelle, une élève scolarisée en grande section de maternelle, une élève scolarisée en cours préparatoire et un élève scolarisé en CE1.

Rappel du coût d'un élève de l'école publique à Bénodet (sources : dsden 29 – déclaration mai 2025)

. Maternelle	1 030.12 €
. Primaire	628.35 €

Conformément à la loi dite Molac (n° 2021-641 du 21 mai 2021) relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1 030.12 € par élève de maternelle, et une subvention de 628.35 € par élève de primaire, soit une subvention totale de 3 316.94 €.

Cette subvention sera versée sur le compte de « AEP DIWAN KEMPER ».

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Bénodet, le 8 décembre 2025
Christian PENNANECH
Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 5 DECEMBRE 2025

Convocation en date du 28 novembre 2025.

Le vendredi cinq décembre deux mil vingt-cinq, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Madame Christelle ANDRE a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Michel DONNARD a donné procuration à Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Anne BOURBIGOT, Madame Sophie CADIOU a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Jean-François QUENET, Madame Morgane JAN, Monsieur Loïc AUDO.

Madame Laurence BAUGE a été nommée secrétaire de séance.

2025-12-092

URBANISME

Acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section AH n° 477, 478, 410, 450, 428, 448, 447, 446

Il est proposé d'acquérir, à titre gratuit, les parcelles cadastrées section AH n° 477, 478, 410, 450, 428, 448, 447 et 446, d'une superficie totale de 7479 m², correspondant à l'emprise de la rue Marie Pasteur et des espaces verts, propriétés de la société ESPACIL ACCESSION domiciliée 1, rue Pierre Mendes France 5600 LANESTER.

Il est précisé que tous les frais inhérents à la mutation immobilière seront à la charge de la société ESPACIL ACCESSION. Monsieur le Maire sera autorisé à signer les actes de cession.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'acquisition de ces parcelles
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes correspondants ainsi que tous documents s'y rapportant.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Bénodet, le 8 décembre 2025
Christian PENNANECH
Maire,



DÉLIBÉRATION 2025-543

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le

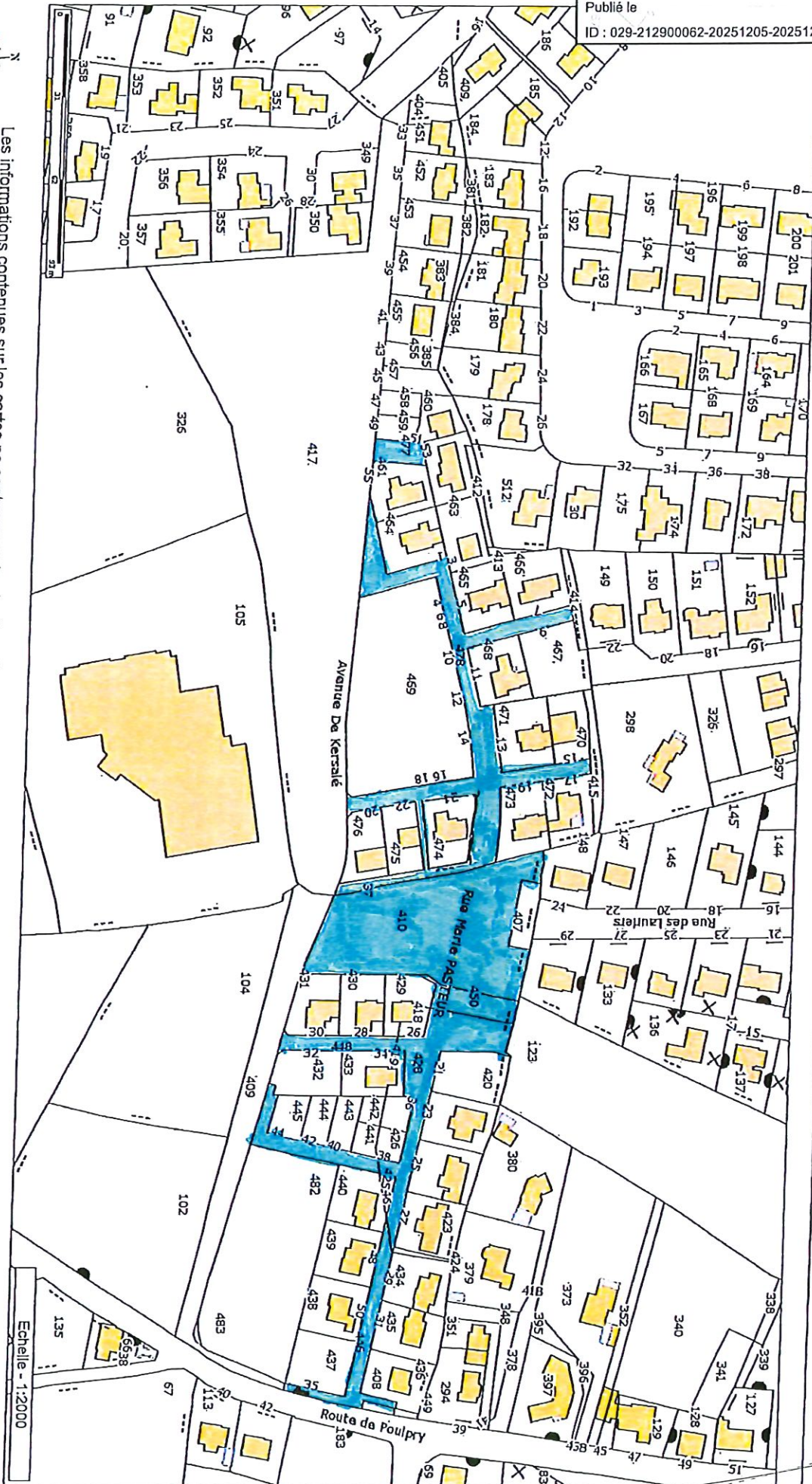
ID : 029-212900062-20251205-202512092-DE

VILLE DE
ENDELT
commune

plan cadastral



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 5 DECEMBRE 2025

Convocation en date du 28 novembre 2025.

Le vendredi cinq décembre deux mil vingt-cinq, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Madame Christelle ANDRE a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Michel DONNARD a donné procuration à Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Anne BOURBIGOT, Madame Sophie CADIOU a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Jean-François QUENET, Madame Morgane JAN, Monsieur Loïc AUDO.

Madame Laurence BAUGE a été nommée secrétaire de séance.
2025-12-093

Rapporteur : Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Adjoint chargé du Port - Ecologie.

ADMINISTRATION GENERALE

Port de plaisance – convention d'occupation à titre précaire – Yacht Club de l'Odet – Maison du Nautisme

Par délibération en date du 15 décembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire permettant au Yacht Club de l'Odet d'occuper le bâtiment de la Maison du Nautisme, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Suite aux travaux de remise en état, réalisés en 2025, l'accès à la terrasse n'est plus autorisé.

Il convient donc de modifier l'article 2 « équipements mis à disposition » de la convention signée le 28 décembre 2023, et, de préciser que la nouvelle convention prendra effet le jour de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2027 (cf projet joint à la présente délibération).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer cette convention
- D'INSCRIRE les recettes correspondantes au budget du Port de plaisance.

Avis de la Commission du Port – Ecologie en date du 18 novembre 2025 : favorable à l'unanimité.

Avis du Conseil Portuaire en date du 19 novembre 2025 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Bénodet, le 8 décembre 2025
Christian PENNANECH
Maire,



Ville de Bénodet

Y.C.O.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS

Entre les soussignés,

Monsieur Christian PENNANECH, Maire, agissant au nom et pour le compte de la ville de Bénodet, spécialement habilité à cet effet par une délibération du conseil municipal en date du 5 décembre 2025.

d'une part,

et Monsieur Jean-Jacques LOHEAC, agissant au nom et pour le compte de l'association Yacht Club de l'Odet la dite association ayant son siège social à Bénodet (29950) – Port de Plaisance, W294 003 303
et qui a été déclarée à la Préfecture du Finistère le 19 juin 1946 sous le numéro.....
et dont l'existence a été rendue publique au Journal Officiel en date du 29 juin 1946.
en vertu d'une décision de son conseil d'administration en date du 19/06/1946

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit

CONVENTION

ARTICLE 1 : objet

Par la présente convention afin de favoriser le développement de la pratique de la voile et d'organiser différentes manifestations exclusivement liées à la plaisance, la ville de Bénodet met à la disposition de l'association précitée qui l'accepte aux conditions définies ci-après, les installations dont la désignation suit :

ARTICLE 2 : équipements mis à disposition (désignation)

Un bâtiment dénommé Maison du Nautisme, situé sur le Port de Plaisance, composé principalement :

- Rez-de-chaussé : une salle de réunion (72,25 m²)
- Annexes en rez-de-chaussé : sanitaires et réserves (68,85 m²)
- Etage : un bureau ... (21,57 m²)

sans qu'il soit besoin d'en faire une plus ample description, l'association déclarant les connaître parfaitement pour les avoir vus et visités en vue des présentes.

ARTICLE 4 : mise à disposition – entretien des locaux

. Entretien :

- nettoyage courant dû à l'utilisation des locaux : Y.C.O.
- nettoyage d'hygiène et désinfection : Y.C.O.
- nettoyage courant du vitrage intérieur et extérieur : Y.C.O.

. Frais divers et consommables :

- électricité : Y.C.O.
- eau : commune
- téléphone/fax : Y.C.O.
- produits sanitaires : Y.C.O.

ARTICLE 5 : assurance-responsabilité

Préalablement à toute utilisation des installations mises à disposition, l'association reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des installations mises à sa disposition, cette police portant le n° 45796766..... a été souscrite le 13/07/2010..... auprès de OLAN./ALLIANZ..... ;
- devoir maintenir cette responsabilité civile, ainsi que celle de ses membres pour l'exercice de ses activités ;
- faire son affaire personnelle de l'assurance de ses biens propres susceptibles d'être entreposés ou utilisés dans les installations ;
- en cas de sinistre, renoncer à tout recours contre la ville. L'association justifiera par une clause insérée dans ses polices d'assurances, de la renonciation de son assureur à tout recours contre la ville, la ville et son assureur renonçant également à tout recours contre l'occupant et son assureur ;
- remettre à la ville un double de toutes les polices d'assurances souscrites en exécution des clauses précédentes ;

L'association reconnaît également :

- après avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité concernant les installations et matériels mis à disposition, et s'engage à les appliquer, ainsi que des éventuelles consignes spécifiques données par le représentant de la ville compte tenu de l'activité envisagée ;
- avoir procédé avec le représentant de la ville à une visite des installations et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées ;
- avoir constaté avec le représentant de la ville l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et issues de secours ;

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 5 DECEMBRE 2025

Convocation en date du 28 novembre 2025.

Le vendredi cinq décembre deux mil vingt-cinq, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Madame Christelle ANDRE a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Michel DONNARD a donné procuration à Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Anne BOURBIGOT, Madame Sophie CADIOU a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Jean-François QUENET, Madame Morgane JAN, Monsieur Loïc AUDO.

Madame Laurence BAUGE a été nommée secrétaire de séance.

2025-12-094

Rapporteur : Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Adjoint chargé du Port – Ecologie.

ADMINISTRATION GENERALE

Port de plaisance – convention d'occupation à titre précaire – Maison du Nautisme

Par délibération en date du 20 juin 2025, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire permettant à Madame Valérie GOURMELEN, représentant l'entreprise Bateau Ecole FISH AND GLISS, de louer le local mis à disposition du Yacht Club de l'Odet (Maison du Nautisme) afin d'y dispenser des cours.

Les modalités d'occupation ont été détaillées dans un projet de convention.

Suite aux travaux de remise en état, réalisés en 2025, l'accès à la terrasse n'est plus autorisé.

Il convient donc de modifier l'article 1 « Objet du contrat » de la convention tripartite devant intervenir entre la commune, le Yacht Club de l'Odet et Madame Valérie GOURMELEN. Tous les autres points de ladite convention, sont reconduits à l'identique.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer cette convention
- D'INSCRIRE les recettes correspondantes au budget du Port de plaisance.

Avis de la Commission du Port – Ecologie en date du 18 novembre 2025 : favorable à l'unanimité.

Avis du Conseil Portuaire en date du 19 novembre 2025 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Bénodet, le 8 décembre 2025
Christian PENNANECH
Maire,



Commune de Bénodet
Port de Bénodet
Contrat d'occupation de locaux portuaires
à des fins commerciales

Entre

Monsieur Le Maire de la Commune de Bénodet habilité par délibération du 5 décembre 2025 du Conseil Municipal

d'une part, et

Madame Valérie GOURMELEN la Roseraie de Bel Air – 12, rue de la Boissière 29700 PLUGUFFAN représentant l'entreprise Bateau Ecole FISH AND GLISS, inscrite au registre du commerce sous le numéro Quimper et désigné ci-après par le terme "le bénéficiaire".

d'une part et

Monsieur Jean-Jacques LOHEAC, agissant au nom et pour le compte de l'association Yacht Club de l'Odet la-dite association ayant son siège social à Bénodet (29950) – Port de Plaisance, déclarée à la Préfecture du Finistère le 19 juin 1946 sous le numéro : W 29 400 3303 et dont l'existence a été rendue publique au Journal Officiel en date du 29 juin 1946, titulaire d'une convention de mise à disposition, signée avec la Mairie de Bénodet, arrivant à échéance le 31 décembre 2027,

d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DU CONTRAT

La Commune de Bénodet autorise le bénéficiaire à occuper partiellement le local dénommé Maison du Nautisme situé terre-plein du port de plaisances, actuellement mis à disposition du Yacht Club de L'odet, sous réserve d'un accord, entre l'entreprise Bateau Ecole FISH AND GLISS et monsieur le Président du Yacht Club de l'Odet, sur les horaires d'occupation.

L'autorisation d'occupation est consentie du 1^{er} juin 2025 au 31 août 2025, à raison de quatre fois une heure et trente minutes par semaine.

Les caractéristiques du local mis à disposition du bénéficiaire s'établissent comme suit :

Un bâtiment dénommé Maison du Nautisme, situé sur le Port de Plaisance, composé principalement :

- Rez-de-chaussé : une salle de réunion (72,25 m²)

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CONCESSIONNAIRE

Sans objet.

ARTICLE 4 - REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupation du local est consentie à l'entreprise Bateau Ecole FISH AND GLISS Bateau Ecole moyennant le versement d'une redevance mensuelle, à la commune de Bénodet, de 200 € T.T.C. pour l'année 2025.

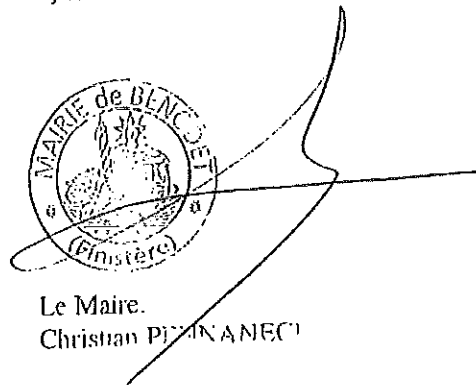
ARTICLE 5 - ASSURANCES

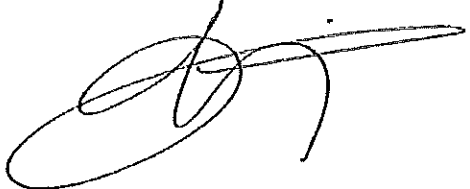
Le bénéficiaire déclare être assuré par la Compagnie , contre les risques indiqués à l'article 4.2 des clauses et conditions générales figurant en annexe 1 et remet à la commune de Bénodet une attestation d'assurance en cours de validité justifiant que sa responsabilité est couverte pour lesdits risques.

ARTICLE 6 - RESILIATION

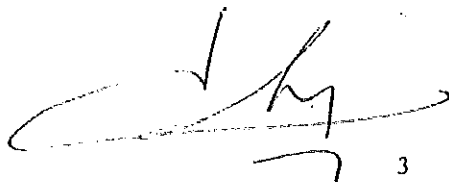
Le bénéficiaire s'engage à déclarer immédiatement à la commune de Bénodet toute modification concernant les indications fournies par lui en vue de l'établissement du présent contrat. La commune de Bénodet se réserve le droit d'apprécier dans quelle mesure ces indications peuvent être acceptées par lui et notamment nécessiter soit la résiliation, soit la passation d'un nouveau contrat.

Lu et approuvé : 11 décembre 2025
Le Maire,
A Bénodet, le


Le Maire.
Christian PINNANE

Le bénéficiaire,
A , le
18 / 12 / 25


Monsieur le Président du Yacht Club de l'Odet


3

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 5 DECEMBRE 2025

Convocation en date du 28 novembre 2025.

Le vendredi cinq décembre deux mil vingt-cinq, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Madame Christelle ANDRE a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Michel DONNARD a donné procuration à Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Anne BOURBIGOT, Madame Sophie CADIOU a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Jean-François QUENET, Madame Morgane JAN, Monsieur Loïc AUDO.

Madame Laurence BAUGE a été nommée secrétaire de séance.

2025-12-095

ADMINISTRATION GENERALE

Délégation de Service public – Casino de la Corniche – avenant n° 3

Par une convention de délégation de service public conclue en date du 9 février 2021, la commune de Bénodet a confié à la Société Casino de la Corniche, l'exploitation du casino situé Corniche de la plage.

Par avenant n°1 conclu le 12 avril 2021, les Parties ont convenu d'apporter plusieurs ajustements rédactionnels aux fins de préciser les obligations du Déléataire.

Par avenant n°2 conclu le 22 mars 2022, les Parties ont acté de l'impossibilité pour le Délégué de réaliser certaines animations et manifestations artistiques en raison de la crise sanitaire de la COVID-19.

Le Délégué a été amené à constater, directement dans la continuité de la crise sanitaire, des changements importants dans les habitudes de consommation des usagers en matière de restauration qui sont de deux ordres :

- un phénomène général concernant l'ensemble du secteur qui réside dans la recherche d'un lieu plus festif le week-end essentiellement,
- un phénomène plus local lié à la recherche d'une restauration rapide le midi.

Cette évolution des habitudes des usagers a eu des conséquences sur la restauration.

D'une part, une diminution importante de l'activité a été constatée, liée à une clientèle désormais beaucoup moins présente aux horaires d'ouverture initialement prévus, lesquels ne sont plus adaptés.

D'autre part, l'offre de restauration du bar doit s'enrichir pour répondre aux nouveaux besoins identifiés le midi, en contrepartie des ajustements des horaires d'ouverture du restaurant.

C'est dans ce contexte que l'ajustement de la Convention s'est imposé et un projet d'avenant n° 3 ayant pour objet d'ajuster les jours d'ouverture de la restauration, a été rédigé.

En gras, les modifications apportées par cet avenant :

ARTICLE 2 - MODIFICATION DE L'ARTICLE II.6 DE LA CONVENTION

Les Parties conviennent, en raison des motifs précisés dans le préambule, d'apporter des modifications suivantes à l'alinéa 2 de l'article II.6 de la Convention :

"La restauration est ouverte a minima le soir (hors opérations d'animation spécifique) avec des services entre 19h et 23h les jours d'ouverture, comme suit :

- *5 jours par semaine a minima toute l'année ;*
- *ouverture les veilles de jours fériés et jours fériés ;*
- *fermeture annuelle de 15 jours durant la période d'affluence normale*

En période estivale, le Délégué pourra adapter les conditions et jours d'ouverture et/ou de fermeture en fonction de la fréquentation et des besoins des usagers".

Enfin l'alinéa 5 de l'article précité est modifié comme suit :

“Le bar est ouvert tous les jours de l’année de l’horaire d’ouverture de l’établissement à 1h30 avant l’horaire de fermeture. Une petite restauration de qualité est accessible au bar durant toute l’amplitude d’ouverture de celui-ci et selon les conditions visées en annexe de la présentation convention (annexe 4)”.

Le Conseil Municipal est invité :

- MODIFIER « l’article II.6 RESTAURATION / BAR » de la convention comme détaillé ci-dessus,
- AUTORISER monsieur le maire à signer l’avenant n° 3 correspondant à ces modifications.

Décision du Conseil Municipal : Adopté par 19 voix POUR - 5 CONTRE (Madame Astrid GAUGAIN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur André MORVAN, Monsieur Jean-Claude JACQ).

Pour copie conforme
Bénodet, le 8 décembre 2025
Christian PENNANECH
Maire,



AVENANT N° 3

Cahier des charges d'exploitation du casino des jeux

Entre :

La Commune de Bénodet, représentée par son Monsieur Christian Pennanech, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par une délibération du conseil municipal en date du 5 décembre 2025 .

Ci-après dénommée la "*Collectivité*",

d'une part,

et

La société Casino de la Corniche, Société par Actions simplifiée au capital de 335.400,00 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Quimper sous le numéro 331 099 762, située 7 Corniche de la Plage de Bénodet, représentée par Madame Corinne Thepot, Directrice Générale,

Ci-après dénommée le "*Déléataire*",

d'autre part,

Ci-après dénommée individuellement ou collectivement la(les) "*Partie(s)*",

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV

Par une convention de délégation de service public conclue en date du 9 février 2021 (ci-après la "*Convention*"), la *Collectivité* a confié au *Déléataire* l'exploitation du casino situé Corniche de la plage.

Par avenant n°1 conclu le 12 avril 2021, les *Parties* ont convenu d'apporter plusieurs ajustements rédactionnels aux fins de préciser les obligations du *Déléataire*.

Par avenant n°2 conclu le 22 mars 2022, les *Parties* ont acté de l'impossibilité pour le *Déléataire* de réaliser certaines animations et manifestations artistiques en raison de la crise sanitaire de la COVID-19.

Le *Déléataire* a été amené à constater, directement dans la continuité de la crise sanitaire, des changements importants dans les habitudes de consommation des usagers en matière de restauration qui sont de deux ordres :

- un phénomène général concernant l'ensemble du secteur qui réside dans la recherche d'un lieu plus festif le week-end essentiellement,
- un phénomène plus local lié à la recherche d'une restauration rapide le midi.

Cette évolution des habitudes des usagers a eu des conséquences sur la restauration. D'une part, une diminution importante de l'activité a été constatée, liée à une clientèle désormais beaucoup moins présente aux horaires d'ouverture initialement prévus, lesquels ne sont plus adaptés. D'autre part, l'offre de restauration du bar doit s'enrichir pour répondre aux nouveaux besoins identifiés le midi, en contrepartie des ajustements des horaires d'ouverture du restaurant.

C'est dans ce contexte que l'ajustement de la Convention s'est imposé. Ainsi, les Parties se sont rapprochées afin de convenir du présent avenant. Ce dernier est fondé sur l'article L3135-1 du code de la commande publique.

CECI AYANT ETE EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet d'ajuster les jours d'ouverture de la restauration.

ARTICLE 2 - MODIFICATION DE L'ARTICLE II.6 DE LA CONVENTION

Les Parties conviennent, en raison des motifs précisés dans le préambule, d'apporter des modifications suivantes à l'alinéa 2 de l'article II.6 de la Convention :

" La restauration est ouverte a minima le soir (hors opérations d'animation spécifique) avec des services entre 19h et 23h les jours d'ouverture, comme suit :

- 5 jours par semaine a minima toute l'année ;*
- ouverture les veilles de jours fériés et jours fériés ;*
- fermeture annuelle de 15 jours durant la période d'affluence normale*

En période estivale, le Délégué pourra adapter les conditions et jours d'ouverture et/ou de fermeture en fonction de la fréquentation et des besoins des usagers".

Enfin l'alinéa 5 de l'article précité est modifié comme suit :

"Le bar est ouvert tous les jours de l'année de l'heure d'ouverture de l'établissement à 1h30 avant l'heure de fermeture. Une petite restauration de qualité est accessible au bar durant toute l'amplitude d'ouverture de celui-ci et selon les conditions visées en annexe de la présente convention (annexe 4)".

ARTICLE 3 - PORTÉE DE L'AVENANT

Toutes les autres clauses de la Convention et des précédents avenants, non modifiées par le présent avenant, sont inchangées et demeurent en vigueur.

ARTICLE 4 - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification par la Collectivité au Délégué, après transmission au contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 029-212900062-20251209-202354879-CC

Fait à Bénodet,
Le 9 décembre 2025
En deux (2) exemplaires originaux

Pour la Commune de Bénodet,
Le Maire
Christian Pennanech



Pour le Délégué
La Directrice Générale,
Corinne Thepot

A large, stylized handwritten signature, presumably of Corinne Thepot, is written over the text.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 5 DECEMBRE 2025

Convocation en date du 28 novembre 2025.

Le vendredi cinq décembre deux mil vingt-cinq, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Madame Christelle ANDRE a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Michel DONNARD a donné procuration à Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Anne BOURBIGOT, Madame Sophie CADIOU a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Jean-François QUENET, Madame Morgane JAN, Monsieur Loïc AUDO.

Madame Laurence BAUGE a été nommée secrétaire de séance.
2025-12-096

ADMINISTRATION GENERALE

Société SAS Casino de la Corniche -- demande d'autorisation de renouvellement de jeux

Par arrêté ministériel en date du 25 juin 2021, la Société SAS Casino de la Corniche, a été autorisée à exploiter les jeux. Cette autorisation arrive à échéance le 30 juin 2026.

Dans le cadre de la demande d'autorisation des jeux du Casino, la réglementation impose au délégataire de fournir l'avis du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 14 mai 2007 modifié relatif à la réglementation des jeux dans les casinos,

Vu la convention de concession du service public passée avec la Société SAS Casino de la Corniche, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur la demande formulée par cet établissement.

Décision du Conseil Municipal: Avis favorable par 19 voix POUR - 5 ABSTENTIONS (Madame Astrid GAUGAIN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur André MORVAN, Monsieur Jean-Claude JACQ).

Pour copie conforme
Bénodet, le 8 décembre 2025
Christian PENNANECH
Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 5 DECEMBRE 2025

Convocation en date du 28 novembre 2025.

Le vendredi cinq décembre deux mil vingt-cinq, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Madame Christelle ANDRE a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Michel DONNARD a donné procuration à Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Anne BOURBIGOT, Madame Sophie CADIOU a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Jean-François QUENET, Madame Morgane JAN, Monsieur Loïc AUDO.

Madame Laurence BAUGE a été nommée secrétaire de séance.
2025-12-097

ADMINISTRATION GENERALE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOUESNANTAIS – VOIRIE COMMUNAUTAIRE – MUTUALISATION INFORMATIQUE - TRANSFERT DE CHARGES

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'instauration de la Taxe Professionnelle Unique, la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais reverse une attribution de compensation aux communes conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Une commission, composée d'au moins un représentant par commune, doit évaluer les charges transférées à la C.C.P.F. au moment du passage en TPU et à chaque nouveau transfert de charges.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 8 septembre 2025 et a proposé un nouveau transfert de charges prenant en compte la voirie communautaire. La mise à jour de la mutualisation informatique est par contre automatique.

Le Conseil Municipal est invité à :

- APPROUVER le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées annexé à la présente délibération.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Bénodet, le 8 décembre 2025
Christian PENNANECH
Maire,





COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

RAPPORT DE PRESENTATION DES NOUVEAUX TRANSFERTS DE CHARGES

REUNION DU 08 SEPTEMBRE 2025

A FOUESNANT

Etaient présents :

Christian PENNANECH, Président

Yannick CONNAN – Daniel GOYAT – Jérôme GOURMELEN, membres

Mikaël GOUZIEN – Stéphane DIVANAC'H - Franck YSNEL, CCPF

Etaient excusés : Christian RIVIERE – Vincent ESNAULT – Maxime SIMON – Jean-Pierre MARC – Cécile TABARLY

I – LE CADRE LEGAL

Depuis l'instauration de la Taxe Professionnelle Unique, la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais reverse une attribution de compensation aux communes conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Cette attribution de compensation (AC) est égale à l'ancien produit de la taxe professionnelle perçu par la commune l'année précédant l'institution du taux de taxe professionnelle communautaire (N-1) éventuellement augmenté des compensations « part salaire » de l'année de référence et diminué du produit des impôts « ménages » perçu dans la commune par l'EPCI cette même année ainsi que du montant net des charges transférées lors du passage en TPU.

De même, à chaque transfert de compétence l'attribution de compensation peut être corrigée si un transfert de charges existantes est constaté.

La détermination des charges transférées :

Elle incombe à la commission d'évaluation des charges où chaque commune membre dispose d'au moins un représentant.

Elle rend ses conclusions dans un rapport sur lequel les conseils municipaux se basent pour délibérer, à la majorité qualifiée.

II – APPLICATION A LA CCPF

a) Voirie d'intérêt communautaire

Lors de la séance du conseil communautaire du 25 septembre 2024, il a été décidé d'étendre l'intérêt communautaire de la voirie communale sur deux tronçons : la route de Meil Dréau à Saint-Evarzec et la descente du Cap Coz à Fouesnant.

b) Mutualisation de l'informatique

D'autre part, concernant la mutualisation informatique, la CLECT s'était déjà prononcée en 2019 pour une retenue de 23 € par poste sur l'attribution de compensation. Il convient de mettre à jour cette attribution en fonction de l'évolution du nombre de postes pour les communes concernées, à savoir : Gouesnac'h, la Forêt-Fouesnant, Pleuven et Saint-Evarzec.

Les membres de la commission décident de retenir la proposition d'attribution de compensation ci-après :

Christian PENNANECH

Président de la commission

CHARGES DE VOIRIE TRANSFEREE

Communes	Longueur	Largeur	Surface	Linéaire de talus
Fouesnant	2 031		20 310	595
Descente du Cap Coz	2 031,00	10,00	20 310,00	595,00
Saint Evarzec	1 688		9 284	2 360
Route de Meil-Dreau	1 688,00	5,50	9 284,00	2 360,00
TOTAL	3 719		29 594	2 955

CHARGES DE VOIRIE TRANSFEREE (INVESTISSEMENT + FONCTIONNEMENT)

(roulement et reprofilage sur 20 ans)

Communes	Surfaces	Roulement	Reprofilage	Total	Fréquence des travaux: 20 ans	Dédution des AC
	en m2	2.5 € HT / m2	6.70 € HT/m2			
Fouesnant	20 310	50 775	136 077	852		9 342,60
St Evarzec	9 284	23 210	62 203	413		4 270,64
TOTAL	29 594	73 985	198 280	272		13 613,24

Communes	Fauchage/élagage	Balayage	Nettoyage déchets	TOTAL
Fouesnant	196,35 €	609,30	1 218,60	2 024,25 €
St Evarzec	778,80 €	506,40	1 012,80	2 298,00 €
TOTAL	975,15 €	1 115,70 €	2 231,40 €	4 322,25 €

Fauchage/élagage 0,33 € ml
 Balayage 0,30 € ml
 Nettoyage
 déchets 0,60 € ml



DÉLIBÉRATIONS

2025 - 568

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le

ID : 029-212900062-20251205-202512097-DE

TRANSFERT DE CHARGES RECAPITULATIF

Communes	Voirie Investissement	Voirie Fonctionnement	Transfert de charges 2025	Transfert de charges 2026
Fouesnant	9 342,60 €	2 024,25 €	11 366,85 €	11 366,85 €
St Evazec	4 270,64 €	2 298,00 €	6 568,64 €	6 568,64 €
TOTAL	13 613,24 €	4 322,25 €	17 935,49 €	17 935,49 €

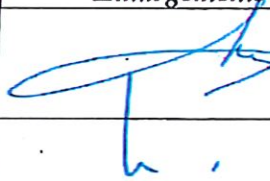
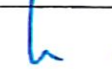
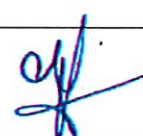
NOUVELLE ATTRIBUTION DE COMPENSATION (POUR INFORMATION)

Communes	Transfert de charge 2026	Attribution de compensation 2025	Nouvelle attribution de compensation (A) (2027)	Transfert de charge 2025 (B)	Attribution de Compensation 2026 = A - B
Bénodet		194 951,21 €	194 951,21 €		194 951,21 €
Clohars Fouesnant	-	11 281,68 €	11 281,68 €	-	11 281,68 €
Fouesnant	11 366,85 €	305 356,69 €	293 989,84 €	11 366,85 €	282 622,99 €
Gouesnach *	1 656,00 €	74 445,40 €	76 101,40 €	1 656,00 €	77 757,40 €
La Forêt-Fouesnant *	7 176,00 €	16 966,35 €	9 790,35 €	7 176,00 €	2 614,35 €
Pleuven *	- 828,00 €	12 633,46 €	11 805,46 €	- 828,00 €	10 977,46 €
St Evazec *	8 224,64 €	1 019 822,58 €	1 011 597,94 €	8 224,64 €	1 003 373,30 €
TOTAL	27 595,49 €	1 438 736,29 €	1 411 140,80 €	27 595,49 €	1 383 545,31 €

(*) Mise à jour de la mutualisation informatique

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Lundi 08 septembre 2025

COMMUNES	TITULAIRES	
	<i>Prénoms-Noms</i>	<i>Emargements</i>
BENODET	Christian PENNANECH	
CLOHARS-FOUESNANT	Yannick CONNAN	
LA FORET FOUESNANT	Daniel GOYAT	
FOUESNANT	Cécile TABARLY	Excusée
	Maxime SIMON	Excusé
	Vincent ESNAULT	Excusé
GOUESNAC'H	Jean-Pierre MARC	Excusé
PLEUVEN	Christian RIVIERE	Excusé
SAINT-EVARZEC	Jérôme GOURMELEN	

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 5 DECEMBRE 2025

Convocation en date du 28 novembre 2025.

Le vendredi cinq décembre deux mil vingt-cinq, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Madame Christelle ANDRE a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Michel DONNARD a donné procuration à Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Anne BOURBIGOT, Madame Sophie CADIOU a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Jean-François QUENET, Madame Morgane JAN, Monsieur Loïc AUDO.

Madame Laurence BAUGE a été nommée secrétaire de séance.

2025-12-098

ADMINISTRATION GENERALE

Gendarmerie de Bretagne – avenant n° 1 à la convention de mise à disposition - locaux situés 8 et 10 avenue de Fouesnant

Les membres du Conseil Municipal sont informés que le Général de corps d'armée, commandant de la Région de Gendarmerie de Bretagne, a sollicité auprès de la commune de Bénodet, la prolongation de la convention de mise à sa disposition, à titre gracieux, des locaux situés 8 et 10 avenue de Fouesnant à Bénodet (délibération n° 2023-12-106).

Ces locaux sont utilisés dans le seul cadre de l'activité de ce service, lors d'entraînement des personnels du peloton de surveillance et d'intervention de la Gendarmerie et des unités territoriales de la compagnie de Gendarmerie de Quimper.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
 Reçu en préfecture le 08/12/2025
 Publié le
 ID : 029-21290062-20251205-202512098-DE

Un projet d'avenant n° 1 à la convention a été adressé en mairie. Il précise que la mise à disposition est effective depuis le 1^{er} octobre 2023 (comme précisé dans la convention initiale) et jusqu'à la démolition des bâtiments courant de l'année 2026. (cf projet d'avenant annexé à la présente délibération).

Le Conseil Municipal est invité à autoriser monsieur le Maire à signer le projet de convention.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
 Bénodet, le 8 décembre 2025
 Christian PENNANECH
 Maire,





**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2025-572
Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 029-212900062-20251209-20251236548-CC

Gendarmerie nationale

**AVENANT 01 Mise à disposition
à la convention n° 173 – 2023 – MAD du 01 octobre 2023**

Entre les soussignés :

Le général de corps d'armée Jean-Luc VILLEMINEY, commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest, dont les bureaux sont sis 85 boulevard Clemenceau 35032-RENNES cedex,

partie ci-après nommée « le preneur »

d'une part,

et

Monsieur Christian PENNANECH, maire de la commune de Bénodet, dont les bureaux sont sis, 51 avenue de la Plage 29950 BÉNODET, agissant en cette qualité,

partie ci-après nomme « le permettant »

d'autre part.

L'article neuf est modifié comme suit :

[...]

ARTICLE NEUF : Durée – résiliation

La présente convention est passée pour une durée d'un an et prend effet à compter du 1^{er} octobre 2023. Elle annule et remplace toute convention antérieure passée avec le permettant.

La convention cessera à la date de destruction ou de réhabilitation des bâtiments courant de l'année 2026.

Le permettant s'engage à en informer le preneur, par tout moyen, dans les meilleurs délais.

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention peut être résiliée à la volonté des signataires, à charge pour eux de prévenir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception quinze jours à l'avance. Cette opération ne donne lieu à aucune indemnité.

[...]

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 5 DECEMBRE 2025

Convocation en date du 28 novembre 2025.

Le vendredi cinq décembre deux mil vingt-cinq, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Madame Christelle ANDRE a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Michel DONNARD a donné procuration à Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Anne BOURBIGOT, Madame Sophie CADIOU a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Jean-François QUENET, Madame Morgane JAN, Monsieur Loïc AUDO.

Madame Laurence BAUGE a été nommée secrétaire de séance.

2025-12-099

DIVERS

Dénomination et numérotation voirie

Les propriétaires et locataires des parcelles cadastrées section C n° 1433 et 1432 sises 5 et 7, Kerangalès à Bénodet, nous signalent des difficultés pour être localisés notamment par la poste et les livreurs.

Ces propriétés sont situées le long de la route intercommunale entre Pleuven et Bénodet. Ce secteur sur Pleuven est dénommé Kerlivérien et est numéroté en conséquence.

Dans un souci de cohérence, Monsieur le Maire propose l'adressage de ces deux propriétés en continuité de celle effectuée par Pleuven, à savoir :

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le

ID : 029-212900062-20251205-202512099-DE

- 6 bis, Kerlivérien pour la parcelle C n° 1432
- 6 ter, Kerlivérien pour la parcelle C n° 1433

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin :

- D'ADOPTER les adressages suivants :
 - 6 bis, Kerlivérien pour la parcelle C n° 1432
 - 6 ter, Kerlivérien pour la parcelle C n° 1433
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Bénodet, le 8 décembre 2025
Christian PENNANECH
Maire,



DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le

ID : 029-212900062-20251205-202512099-DE

